

2 juillet 2008

**Aide-mémoire pour la conduite
du test de subsidiarité, conformément
aux dispositions du Traité de Lisbonne, sur
la proposition de la Commission
en vue d'une directive du Conseil
mettant en œuvre le principe d'égalité
de traitement entre personnes
sans distinction de religion ou de croyance,
de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle**



Préparé par le Secrétariat de la COSAC

Aide-mémoire

pour la conduite du test de subsidiarité, conformément aux dispositions du Traité de Lisbonne, sur la proposition de la Commission en vue d'une directive du Conseil mettant en œuvre le principe d'égalité de traitement entre personnes sans distinction de religion ou de croyance, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle

1. Contexte :

Sur la base des propositions des parlements nationaux, les présidents de la COSAC ont convenu lors de leur réunion du 18 février 2008, à Ljubljana, de conduire un test de subsidiarité sur les deux propositions législatives suivantes :

- **Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur la loi et la juridiction applicables, la reconnaissance mutuelle et l'exécution des décisions dans le domaine des successions et des testaments (2008/JLS/122)¹ ; et**
- **Proposition de directive mettant en œuvre le principe d'égalité de traitement en dehors de l'emploi (2008/EMPL/017)².**

Cette décision a été confirmée dans les conclusions de la XXXIX^e COSAC qui a eu lieu les 7 et 8 mai 2008 à Brdo pri Kranju³.

La COSAC a convenu que « les procédures de contrôle des principes de subsidiarité et de proportionnalité au sein de la COSAC - arrêtées lors de la XXXVII^e COSAC à Berlin - ont apporté une valeur ajoutée à la manière dont la plupart des parlements nationaux traitent les affaires européennes »⁴ et que « les parlements nationaux doivent continuer à organiser des contrôles de subsidiarité anticipés, ces derniers représentant un important mécanisme d'alerte précoce »⁵.

Il a été demandé au Secrétariat de la COSAC de prendre toutes les mesures nécessaires à la préparation du test de subsidiarité sur la proposition de directive mettant en œuvre le principe d'égalité de traitement entre personnes sans distinction de religion ou de croyance, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle, qui doit être conduit par les parlements nationaux dans les huit semaines qui suivent la mise à

¹ D'après les informations fournies par la Commission européenne, cette proposition sera adoptée par le collège des commissaires au cours du premier trimestre de 2009

² Lors de son adoption, le titre de la proposition a été modifié. Il revêt désormais l'intitulé suivant : Proposition en vue d'une directive du Conseil mettant en œuvre le principe d'égalité de traitement entre personnes sans distinction de religion ou de croyance, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle

³ Voir les conclusions de la XXXIX^e COSAC, point 1.3 (<http://www.cosac.eu/fr/meetings/Ljubljana2008/ordinarymeeting/>)

⁴ Voir les conclusions de la XXXIX^e COSAC, point 1.1

⁵ Voir les conclusions de la XXXIX^e COSAC, point 1.4

disposition du texte dans toutes les langues officielles de l'UE. Les résultats du test de subsidiarité feront l'objet d'une discussion sous Présidence française⁶.

La proposition de directive mettant en œuvre le principe d'égalité de traitement entre personnes sans distinction de religion ou de croyance, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle a été adoptée par la Commission européenne le 2 juillet 2008.

Le test de subsidiarité sera réalisé selon les dispositions du protocole (n°2) sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité annexé au traité de Lisbonne, réformant le traité de l'Union européenne et le traité établissant la Communauté européenne⁷ (dénommé ci-après « le Protocole »).

2. Procédure du test de subsidiarité sur la proposition mettant en œuvre le principe d'égalité de traitement entre personnes sans distinction de religion ou de croyance, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle :

Le contrôle de subsidiarité devra être mené par les parlements nationaux conformément à leurs propres règles et procédures. Cependant, le Protocole prévoit un certain cadre pour la conduite du contrôle de subsidiarité par les parlements nationaux, afin de leur donner la possibilité d'avoir un rôle plus important dans le processus de décision de l'UE.

Délai d'examen

Le Protocole donne aux parlements nationaux huit semaines pour examiner les propositions, à compter de la date de transmission par la Commission des projets d'actes législatifs aux parlements nationaux dans toutes les langues officielles de l'UE.

Lors de la XL^e COSAC, les 3 et 4 novembre à Paris, un échange de vues et des meilleures pratiques entre parlements nationaux à partir de l'expérience qu'ils retirent du test de subsidiarité aura lieu. Pour cela, il est nécessaire que les parlements nationaux participant au test parviennent, dans la mesure du possible, à réaliser l'examen de la proposition de directive dans le délai de 8 semaines.

Utilisation d'IPEX

La XXXIX^e COSAC a invité les parlements nationaux à continuer à fournir des informations et à participer activement à l'échange d'informations⁸, et a demandé au secrétariat de la COSAC de « mettre en place un dialogue avec le Conseil d'IPEX en vue de faciliter l'échange d'informations relatif au mécanisme de subsidiarité, de manière à ce qu'il soit efficace et réalisé pendant le temps imparti, comme envisagé dans le Traité de Lisbonne »⁹.

⁶ Voir les conclusions de la XXXIX^e COSAC, point 1.3

⁷ Versions consolidées du traité sur l'Union européenne et du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (JO C115, 09/05/2008) : <http://eur-lex.europa.eu/JOHtml.do?uri=OJ:C:2008:115:SOM:FR:HTML>

⁸ Voir les conclusions de la XXXIX^e COSAC, point 1.4

⁹ Voir les conclusions de la XXXIX^e COSAC, point 1.5

Le site web IPEX met à la disposition des parlements nationaux une plateforme pour l'échange électronique de documents et d'informations relatifs à l'UE. Toutes les propositions de la Commission y sont disponibles en anglais et en français - avec des liens vers les autres versions linguistiques. Afin de favoriser l'échange d'informations entre les parlements lors du test de subsidiarité, il est fortement conseillé aux parlements nationaux de partager leurs informations sur le site web IPEX.

La mise à disposition par les parlements nationaux d'informations précises et dans le cadre du temps imparti sur ce site web permettra de tirer des conclusions sur les résultats de l'examen, par exemple pour la mise en œuvre future des procédures de « carton jaune » ou de « carton orange ».

Pour plus d'informations, contactez le correspondant IPEX de votre parlement ou contactez le service d'aide d'IPEX (centralsupport@ipex.eu)

Avis motivé:

Selon l'article 6 du Protocole, chaque parlement national ou chambre d'un parlement national peut soumettre, dans un délai de huit semaines, aux présidents de la Commission, du Parlement Européen et du Conseil, un avis motivé, indiquant la raison pour laquelle il considère que cette proposition n'est pas conforme au principe de subsidiarité. Il appartient à chaque parlement national ou chambre d'un parlement national de consulter, le cas échéant, les parlements régionaux lorsqu'ils détiennent un pouvoir législatif.

Les parlements nationaux participant au présent test de subsidiarité sont priés de transmettre leurs travaux aux institutions de l'UE susmentionnées ainsi qu'au Secrétariat de la COSAC.

Pour cela, il convient d'utiliser les adresses suivantes :

Commission: sg-national-parliaments@ec.europa.eu

Parlement Européen: ep-np@europarl.europa.eu

Conseil: sgc.cosac@consilium.europa.eu

Secrétariat de la COSAC: secretariat@cosac.eu

3. Évaluation du test de subsidiarité :

Dans le but de faciliter l'évaluation de ce contrôle de subsidiarité lors de la réunion de la COSAC à venir, les Parlements nationaux sont, au nom de la Présidence française, invités à répondre aux questions suivantes et à envoyer leurs réponses au Secrétariat de la COSAC (secretariat@cosac.eu).

Procédure:

1. Quelle a été la procédure utilisée pour réaliser le contrôle de subsidiarité ? Veuillez préciser en fonction des points suivants :

- Quelles commissions ont été impliquées ?

- La séance plénière a-t-elle été impliquée ?
- Quels services administratifs de votre Parlement ont été impliqués ?
- Quelle a été la chronologie de l'examen ?
- Votre gouvernement a-t-il fourni des informations dans le cadre de la procédure d'examen ?
- En ce qui concerne les parlements bicaméraux : avez-vous coopéré avec l'autre chambre ?
- Avez-vous consulté les parlements régionaux ?
- Avez-vous bénéficié d'une expertise extérieure ?

2. Avez-vous collaboré avec d'autres parlements nationaux au cours du processus ? Si c'est le cas, par quels moyens (le Secrétariat de la COSAC, IPEX, les représentants permanents des parlements nationaux à Bruxelles) ?

3. Avez-vous publié vos conclusions (par exemple dans un communiqué de presse) ?

4. Votre Parlement a-t-il adapté récemment ses procédures pour se mettre en conformité avec les dispositions du Traité de Lisbonne, ou envisage-t-il de le faire à l'avenir ?

Conclusions:

5. Avez-vous découvert un quelconque manquement au principe de subsidiarité ?

6. Avez-vous adopté un avis motivé sur la proposition de directive ? (Dans ce cas veuillez joindre une copie).

7. Avez-vous trouvé les justifications de la Commission sur le respect du principe de subsidiarité satisfaisantes ?

8. Avez-vous rencontré des difficultés spécifiques pendant l'examen ?

9. Avez-vous d'autres observations ?

Dates- clé

- Publication de la proposition de la Commission : 2 juillet 2008
- Lancement officiel du test de subsidiarité : lorsque la traduction de la proposition dans toutes les langues de l'Union sera disponible (d'après les indications fournies par la Commission, au cours de la deuxième quinzaine de juillet)
- Envoi des avis motivés aux institutions de l'Union européenne dans un délai de 8 semaines à compter du lancement officiel du test.
- Envoi au Secrétariat de la COSAC des avis motivés et des réponses au questionnaire dans un délai de 8 semaines à compter du lancement officiel du test.

Le Secrétariat de la COSAC informera les parlements nationaux des dates exactes de début et de fin du test de subsidiarité.